

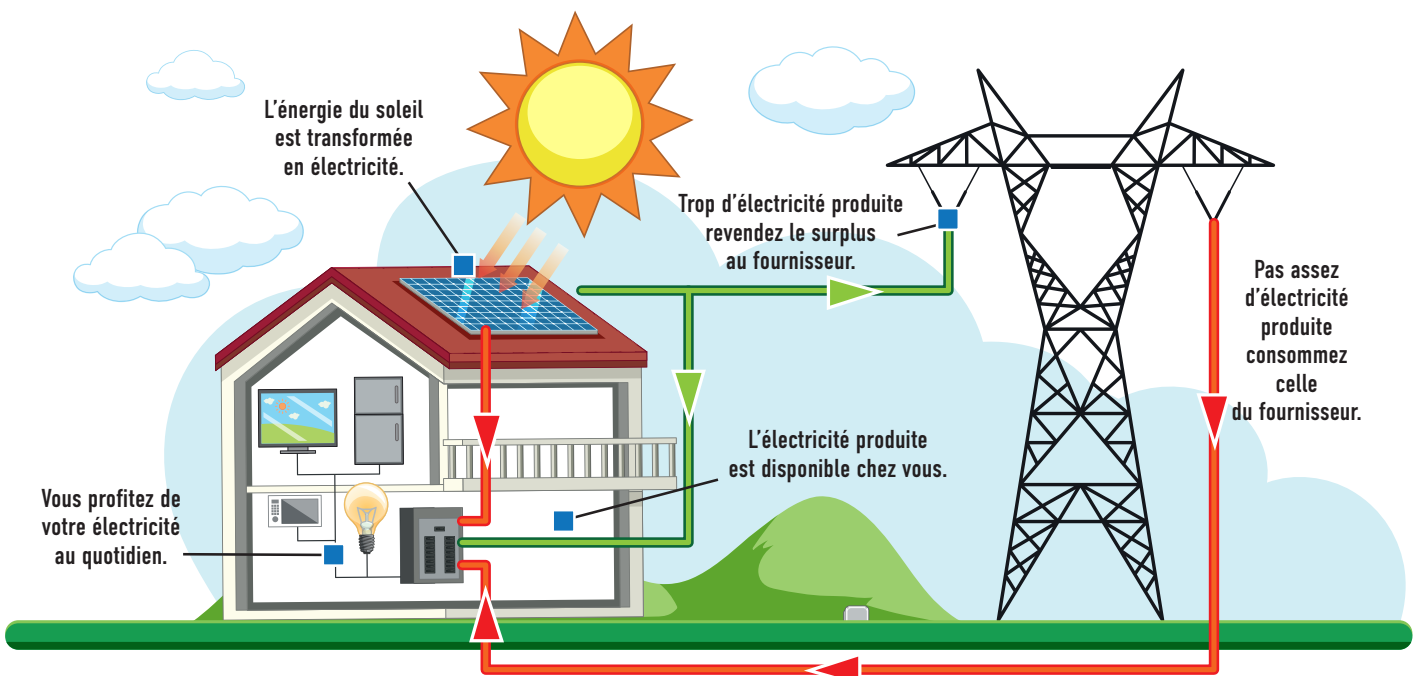
Vous souhaitez produire votre propre électricité à partir de l'énergie solaire ? Bonne nouvelle ! En France, les particuliers ont le droit d'installer des panneaux solaires photovoltaïques chez eux.

Cependant, il est important de connaître les réglementations et les procédures en vigueur pour mener à bien votre projet. Dans cet article, nous vous expliquons tout ce que vous devez savoir sur l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Depuis l'ordonnance n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité, les particuliers ont bénéficié de nouvelles opportunités en matière d'installation de panneaux solaires. Cette ordonnance a simplifié les procédures administratives, ce qui facilite grandement votre démarche.

Cependant, il est important de respecter les normes en vigueur et les règles de sécurité électrique lors de l'installation de vos panneaux solaires. Vous devez vous assurer que votre installation est conforme et sécurisée. En cas de doute ou de questionnement, notre service commercial est là pour vous aider et vous conseiller efficacement.

L'autoconsommation, comment cela fonctionne ?



Autoconsommation

L'installation photovoltaïque produit de l'électricité qui est consommée par la maison.
Si l'installation photovoltaïque produit trop, l'électricité est reportée sur le réseau électrique.

Autoproduction

La maison consomme l'électricité qui provient de l'installation photovoltaïque.
Si l'installation photovoltaïque ne produit pas suffisamment, la maison consomme l'électricité du réseau électrique.

Voici quelques points clés à retenir :

• Réglementation :

L'ordonnance de 2016 a facilité les démarches administratives, mais il est essentiel de se tenir informé des dernières réglementations en vigueur. Notre équipe se tient à jour des évolutions et pourra vous guider dans vos démarches.

• Normes de sécurité :

Les installations électriques solaires doivent respecter les normes de sécurité en vigueur. Assurez-vous que votre installation est réalisée par des professionnels qualifiés ou sous leur supervision.

• Autoconsommation :

L'autoconsommation vous permet de consommer directement l'électricité produite par vos panneaux solaires, ce qui vous permet de réduire votre facture d'électricité. Vous pouvez également revendre l'électricité en surplus pour bénéficier de tarifs avantageux.

- **Dimensionnement de l'installation :**

Il est essentiel de dimensionner correctement votre installation en fonction de vos besoins énergétiques. Une évaluation précise vous aidera à déterminer le nombre de panneaux solaires nécessaires.

- **Entretien :**

Les panneaux solaires photovoltaïques nécessitent peu d'entretien, mais il est recommandé de les nettoyer régulièrement et de vérifier leur bon fonctionnement.

L'ordonnance n° 2016-1019 du 27 juillet 2016

En France cette ordonnance concerne la simplification des procédures d'installation des systèmes de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, y compris les installations photovoltaïques pour les particuliers.

Cette ordonnance a apporté plusieurs changements importants pour les particuliers souhaitant installer des panneaux solaires photovoltaïques :

1. Simplification administrative :

L'ordonnance vise à réduire les démarches administratives et simplifier les procédures pour les installations photovoltaïques de petite puissance. Cela permet aux particuliers d'installer plus facilement des panneaux solaires sur leur propre toit.

2. Suppression des formalités préalables :

Avant cette ordonnance, les particuliers devaient effectuer des démarches administratives lourdes et longues, comme obtenir un permis de construire ou déposer une déclaration préalable, pour installer des panneaux solaires. L'ordonnance a supprimé ces formalités préalables pour les installations photovoltaïques de petite puissance.

3. Régime de déclaration :

L'ordonnance a instauré un régime de déclaration simplifié pour les installations photovoltaïques. Les particuliers doivent désormais déposer une déclaration préalable de travaux auprès de leur mairie avant d'installer des panneaux solaires. Cette déclaration permet aux autorités de s'assurer que l'installation respecte les règles d'urbanisme en vigueur.

4. Accès simplifié au réseau électrique :

L'ordonnance facilite également l'accès au réseau électrique pour les particuliers produisant de l'électricité photovoltaïque. Elle encourage la simplification des procédures de raccordement au réseau et prévoit des délais d'instruction plus courts.

Ces mesures ont été prises dans le but de favoriser le développement des énergies renouvelables, en particulier de l'énergie solaire, en simplifiant les démarches administratives et en encourageant l'autoconsommation d'électricité produite localement. Cela permet aux particuliers de réduire leur facture d'électricité, de contribuer à la transition énergétique et de participer à la lutte contre le changement climatique.

En résumé :

vous avez le droit d'installer des panneaux solaires photovoltaïques chez vous en respectant les réglementations en vigueur. Assurez-vous de vous conformer aux normes de sécurité et bénéficiez des avantages de l'autoconsommation.

Si vous avez des questions ou des doutes, n'hésitez pas à contacter notre service commercial. Nous sommes là pour vous guider et vous conseiller dans votre projet d'installation solaire.

« L'énergie est notre avenir, économisons-la. »